



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion restreinte du 02 février 2021

SENIORS

FEUILLE DE MATCH

SENIORS – COUPE DE France

23306978 – FC CONFLANS 1 / CA VITRY 1 du 31/01/2021

Demande d'évocation du CA VITRY sur la participation et la qualification du joueur BELLA Bell Ange, du FC CONFLANS, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 30 Ter du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC CONFLANS, informé de la demande d'évocation du CA VITRY, fait valoir que :

- . A la date initiale du match, le 01/11/2020, le joueur BELLA Bell Ange était « sélectionnable »,
- . L'entraîneur de l'équipe a effectivement commis une erreur en reprenant l'équipe initialement préparée pour la rencontre du 01/11/2020,
- . Cette erreur est due à l'organisation précipitée de la rencontre, dans des conditions très contraignantes en raison du protocole sanitaire,
- . Le joueur BELLA Bell Ange n'a participé qu'aux dernières minutes de la rencontre, moment où son résultat était déjà scellé,
- . Les joueurs n'ont pas « volé » leur victoire sur le terrain, et ce, au prix de réels sacrifices au vu du contexte sanitaire actuel,
- . Le club n'est pas coutumier du fait,

Considérant que le joueur BELLA Bell Ange a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline d'un match ferme de suspension à compter du 02/11/2020, cette sanction ayant été publiée sur FootClubs le 27/10/2020 et n'ayant pas été contestée,

Considérant qu'entre le 02/11/2020 (date d'effet de la sanction) et le 31/01/2021 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior du FC CONFLANS évoluant en R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur BELLA Bell Ange était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 30 Ter du Règlement Sportif Général de la Ligue, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, la sanction est le match perdu par pénalité au club fautif ;

Considérant dès lors que le FC CONFLANS encourt, du fait de l'inscription sur la feuille de match en rubrique du joueur BELLA Bell Ange en état de suspension, la perte par pénalité de ladite rencontre ;

Considérant au surplus que l'article 41.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que : « *Tout club qui inscrit sur la feuille de match d'une rencontre officielle un licencié suspendu est passible, indépendamment des sanctions prévues dans le présent Règlement, d'une amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., et le licencié concerné encourt une nouvelle sanction.* ».

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC CONFLANS pour en reporter le gain au CA VITRY, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BELLA Bell Ange à compter du lundi 08 février 2021, pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige au FC CONFLANS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € FC CONFLANS

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € CA VITRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.